Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-218101632-20260921-2026_ARR632-AI

MAZAMET
VILLE DE RELIEFS

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L112-1,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983,

VU la demande en date du 20 juillet 2026, reçue le 23 juillet 2026, par GéoSudOuest (SELAS de Géomètres-Experts n°OGE : 2019C300003) – *ZAC du Causse Espace d'Entreprises 81100 CASTRES,* pour le compte de Mme Anne-Sophie DE-GROOTE propriétaire d'une parcelle cadastrée section BI n°81, nécessitant de mettre en œuvre la procédure de délimitation d'un segment de voie affecté à la domanialité publique, en l'occurrence de la voie communale (chemin rural) non dénommée, au droit de la parcelle cadastrée commune de Mazamet section BI n°81, sise Rieucros,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel – dossier n°MA26032 du 08 avril 2026 et le plan établis par le géomètre de GéoSudOuest délimitant la partie de la parcelle à céder cadastrée section BI n°81 à Mazamet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un arrêté d'alignement chemin rural à Rieucros au droit de cette parcelle,

ARRÊTE

Article 1 - ALIGNEMENT.

L'alignement de la voie communale sus mentionnée au droit de la parcelle cadastrée section BI n°81 est défini conformément au plan ci-annexé, établi par le géomètre expert de GéoSudOuest - réf. *« plan de délimitation – propriété de* Mme Anne-Sophie DE-GROOTE » annexé au procès-verbal de délimitation de la propriété de la personne publique dossier n°MA26032 du 08 avril 2026.

Cet alignement permet de constater que la limite de fait correspond à la limite de la propriété, et établit que la limite de propriété au droit de cette parcelle est définie par la ligne reliant les sommets b.1-b.9 du plan ci-annexé.

Article 2 – RESPONSABILITÉ.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Annexe : le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques dossier n°MA26032 du 08 avril 2026 *et le « plan de délimitation de la propriété de la personne publique » établis par M. Christophe DUHEM (04832) géomètre expert foncier D.P.L.G. de GéoSudOuest.*

MAZAMET, le 21 septembre 2026.
Le Maire,

MAIRIE DE MAZAMET (TARN)

Olivier FABRE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.